



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division État-major

Aide-mémoire

pour les demandes de subvention

relevant du domaine « Vivre ensemble »

1. Compétence

Domaine « Vivre ensemble » : le canton de Berne soutient des petits projets faciles d'accès qui contribuent directement à améliorer la cohabitation entre les populations suisse et étrangère. C'est la division **État-major** de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) qui est compétente pour les demandes. Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à :

- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, Office de l'intégration et de l'action sociale, division État-Major, Rathausgasse 1, 3000 Berne 8, tél. 031 633 78 11, info.ais.gsi@be.ch

Domaine de la langue : les demandes de financement de programmes d'encouragement à l'apprentissage linguistique relèvent de la **section Formation continue et formation professionnelle supérieure** de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à :

- Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle, section Formation continue et formation professionnelle supérieure, Kasernenstrasse 27, case postale, 3000 Berne 22, tél. 031 633 83 42, weiterbildung.mba@be.ch

Domaine de la formation des parents d'accès facilité : les demandes sont du ressort de la **division Famille et société** de la DSSI. Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à :

- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, Office de l'intégration et de l'action sociale, division Famille et société, Rathausgasse 1, 3000 Berne 8, tél. 031 633 78 83, info.fam.ais.gsi@be.ch

2. Projets pouvant être soutenus

Dans le cadre du domaine « Vivre ensemble », la DSSI soutient des projets locaux, axés sur la pratique, visant les **objectifs supérieurs** suivants :

- favoriser la cohabitation et encourager les personnes issues de la migration à participer à la vie sociale de la commune et du quartier ;
- encourager les rencontres, la mise en réseau et l'échange social entre les personnes (récemment) arrivées de l'étranger et celles résidant en Suisse (depuis plus longtemps) ;
- proposer aux migrantes et aux migrants des informations d'accès facile concernant le quotidien et les structures ordinaires (programmes d'intégration inclus) ;
- renforcer les ressources et les compétences personnelles des migrantes et des migrants ainsi que leur potentiel (« empowerment »).

3. Conditions à remplir

Les projets **doivent** répondre aux critères suivants :

- être accessibles au public, neutres sur les plans politique et confessionnel, non discriminatoires et à but non lucratif ;
- être implantés dans le canton de Berne ;
- combler des lacunes en proposant une offre complémentaire aux programmes d'intégration existants (pas de concurrence, ni de doublon) ;
- viser la mise en réseau et la collaboration avec des structures communales et des organisations locales (p. ex. administration, écoles, services sociaux, institutions spécialisées dans le domaine de l'intégration ou de la santé) ;
- informer la population migrante sur les programmes d'intégration spécifiques (p. ex. cours de langue) ainsi que sur les prestations des structures ordinaires (p. ex. centres de consultation, institutions dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de la formation) en l'encourageant à y recourir si nécessaire ;
- durer au moins deux ans.

Remarque : si vous souhaitez déposer une demande de soutien pour un événement ponctuel ou un projet de plus courte durée, veuillez prendre contact avec la division État-major (031 633 78 11, info.ais.qsi@be.ch).

Sont **prioritaires** les projets

- s'adressant aussi bien à la population migrante qu'à la population suisse (groupe cible) ;
- organisés et mis sur pied par des personnes étrangères ou avec une large participation de leur part (organisation de projet) ;
- se déroulant dans les régions du Jura bernois et du Seeland, de Thoune et de l'Oberland bernois ou de l'Emmental – Haute-Argovie (lieu) ;
- réalisés, dans la mesure du possible, avec des acteurs locaux du domaine de l'encouragement de l'intégration (mise en réseau et collaboration) ;
- impliquant aussi des bénévoles ;
- nouveaux et innovateurs, tout en remplissant les critères ci-dessus.

4. Projets qui ne peuvent pas être soutenus

- Projets spécifiques à une ethnie, à moins qu'ils visent à faciliter l'accès à des programmes ouverts à toutes et à tous par des mesures concrètes, dont le besoin est attesté (à expliciter dans la demande).
- Projets relevant de la compétence des structures ordinaires (p. ex. école, insertion professionnelle, animation de jeunesse, offres d'accueil extrafamilial).
- Projets déjà financés par un autre service du canton (double financement cantonal exclu). Des exceptions pour des motifs justifiés sont toutefois possibles.
- Projets destinés uniquement aux personnes requérantes d'asile (livret N).

- Projets pour lesquels la demande a été déposée tardivement ou de manière incomplète (voir point 9).
- Loyers et salaires (ceux-ci ne peuvent être pris en compte que dans le cadre d'un projet validé).

5. Ayants droit

Les demandes peuvent être déposées par les institutions suivantes :

- associations (p. ex. organisations de personnes migrantes ou associations de quartier),
- groupes de particuliers,
- organisations et institutions publiques.

Étant donné que les subventions ne peuvent pas être versées sur des comptes privés ou à des individus, les groupes de particuliers sont tenus de prendre les dispositions nécessaires (p. ex. s'affilier à une association ou en créer une).

Les responsables doivent disposer de compétences et expériences suffisantes (p. ex. connaissances linguistiques et transculturelles, expérience en gestion de projets) ainsi que d'un réseau sur le site du projet. Il est nécessaire de préciser ces compétences dans la demande.

6. Conseils

Sur mandat du canton, les antennes d'intégration soutiennent gratuitement les organismes responsables pour ce qui est de la planification, de la réalisation et de l'évaluation de projets d'intégration. Nous vous recommandons de prendre contact avec l'antenne de votre région dès le début des travaux de planification et avant de déposer toute demande. Ces structures, qui disposent d'un bon réseau et d'une vue d'ensemble des offres, lacunes et besoins régionaux, vous aideront à clarifier les formes de collaboration possibles.

Coordonnées des antennes d'intégration :

- **Jura bernois, Bienne et Seeland**
Service spécialisé de l'intégration
Rue de la gare 50, 2501 Bienne
Tél. 032 326 12 17, integration@biel-bienne.ch, [site internet](#)
- **Emmental, Mittelland et Haute-Argovie**
Centre d'information pour étrangères et étrangers isa
Speichergasse 29, 3011 Berne
Tél. 031 310 12 72, expertise@isabern.ch, [site internet](#)
- **Ville de Berne**
Fachstelle für Migrations- und Rassismusfragen
Effingerstrasse 33, 3008 Berne
Tél. 031 321 72 00, fmr@bern.ch, [site internet](#)
- **Thoune-Oberland**
Centre de compétence Intégration (KIO)

Uttigenstrasse 3, 3600 Thouné
Tél. 033 225 88 00, kio@thun.ch, [site internet](#)

7. Modalités du financement

Un financement initial est octroyé pour une durée de deux ans (période de soutien). Dans des cas exceptionnels justifiés, le subventionnement peut être prolongé.

Un montant maximal de 25 000 francs est accordé par projet pour toute la durée de la période de soutien (deux ans), jusqu'à concurrence de 60% du coût total du projet.

Les projets mis sur pied en français et en allemand reçoivent un montant global de 30 000 francs au maximum pour toute la période de soutien. Le besoin de financement supplémentaire en raison du bilinguisme doit être clairement mis en évidence dans la demande. La subvention ne peut là encore dépasser 60% du coût total du projet.

Un cofinancement par d'autres sources est exigé, qu'il s'agisse de prestations propres (p. ex. mise à disposition d'infrastructure, prise en charge des coûts salariaux), de subventions communales, du soutien d'organisations sociales ou d'églises, du parrainage d'entreprises privées, de dons privés, de cotisations ou d'émoluments des participant·e·s. Etant donné que la promotion de l'intégration fait partie des tâches conjointes de la Confédération, des cantons et des communes, ces dernières sont également invitées à participer au financement ou à mettre des infrastructures à disposition, par exemple. Il n'est pas octroyé de financement purement structurel (infrastructure, frais d'exploitation). Il n'existe pas de droit acquis à un subventionnement.

La subvention accordée est versée en trois tranches :

- 40% au 1^{er} trimestre de la 1^{re} année du projet
 - Condition : mandat de projet signé par les deux parties
- 40% au 1^{er} trimestre de la 2^e année du projet
 - Condition : remise du rapport intermédiaire dans les délais
- 20% au 1^{er} trimestre de l'année suivant la période de soutien
 - Conditions : remise du rapport final dans les délais, absence d'excédent

Dans des cas motivés, il est possible de déroger à la répartition décrite ci-dessus (40/40/20), en particulier si, pendant la première année du projet, les besoins sont significativement plus élevés en raison de frais uniques de mise sur pied.

Les subventions excédentaires doivent être remboursées au pro rata de l'ensemble des contributions de tiers. Si le projet n'est pas réalisé ou est interrompu, le remboursement est immédiat ; si le projet est mis en œuvre, le remboursement est à effectuer à l'issue de la période de soutien dans le cadre du versement de la troisième tranche.

8. Dépôt de la demande et délai

Attention : le délai de dépôt des demandes de soutien est échu pour 2022-2023. Il est fixé à octobre 2023 pour la période 2024-2025.

Les demandes de subvention se composent obligatoirement des documents suivants :

- formulaire de demande (modèle),
- formulaire de budget/décompte (modèle).

Facultatif : autres documents concernant le projet ou l'organisme responsable (p. ex. description du projet, organigramme, programme annuel, dépliant, articles de presse, rapport annuel de l'organisme responsable, etc.)

Remarque : le canton de Berne est convaincu que la viabilité d'un projet est étroitement liée à l'ancrage de ce dernier au niveau local, de sorte qu'une lettre de recommandation de la commune-siège est appréciée.

Les formulaires de demande et de budget/décompte seront disponibles en juillet 2023 sur le [site internet de la DSSI](#).

Le dossier de demande complet est à envoyer par courrier postal ET électronique aux adresses suivantes :

Adresse postale

Office de l'intégration et de l'action sociale
Division État-major
Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8

Adresse électronique

info.ais.gsi@be.ch

Une confirmation par courriel contenant des informations sur la suite de la procédure vous sera envoyée.

9. Examen de la demande

La division État-major contrôle et évalue les demandes déposées dans les délais et décide quels projets seront subventionnés et quel montant sera octroyé. Ce faisant, elle tient compte des appréciations et des recommandations formulées par les délégué·e·s à l'intégration des villes de Berne, Bienne et Thoune ainsi que des représentant·e·s d'antennes d'intégration.

Les demandes incomplètes ou déposées après expiration du délai ne seront pas examinées.

La décision sera communiquée par écrit au plus tard trois mois après la date limite de soumission.

10. Rapports à remettre

Un rapport intermédiaire succinct doit être remis après la première année du projet, suivi d'un rapport final à l'issue de la deuxième année. Veuillez utiliser les modèles de documents mis à votre disposition. Des informations détaillées sont envoyées par courriel aux organismes responsables des projets soutenus. Pour bénéficier des deuxième et troisième tranches de subvention visées au point 7, les rapports doivent être remis dans le délai prescrit.

11. Points importants

- Lorsqu'un projet ne peut débuter à la date prévue, ne peut être réalisé ou est interrompu, il convient d'informer immédiatement la division État-major de l'OIAS.
- Le domaine « Vivre ensemble » est une mesure du programme d'intégration du canton de Berne (PIC). Les organismes responsables sont donc tenus de mentionner le soutien financier du PIC et d'utiliser le logo de ce dernier dans les dépliants, affiches et autres supports de communication publiés. Le logo peut être téléchargé dans différents formats à l'adresse suivante : <http://www.kip-pic.ch/fr/pic/logos> > canton de Berne.
- Une fois mis en œuvre, les programmes d'intégration (qu'il s'agisse de rencontres, de programmes de parrainage ou de séries de manifestations, p. ex.) doivent figurer dans le portail cantonal en ligne prévu à cet effet. Des exceptions sont possibles, par exemple en cas de projets impliquant des personnes-clés. Des informations détaillées sont envoyées par courriel aux organismes responsables des projets soutenus.

12. Renseignements

Pour toute demande concrète concernant la planification ou le dépôt de la demande (conseil), veuillez vous adresser à l'antenne d'intégration compétente pour votre région (voir point 6).

Pour toute question générale concernant le domaine « Vivre ensemble », les critères à remplir, le présent aide-mémoire, le dossier de demande (formulaire de demande et de budget/décompte) ou une demande en cours, vous pouvez prendre contact avec la division État-major de l'OIAS (voir point 1).

Merci de tenir compte des remarques figurant dans les formulaires.

Berne, juillet 2021 (version actualisée en juillet 2022)